

Distr.
LIMITEE

TD/B/SCP/L.1
13 mai 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Comité spécial des préférences
Vingtième session
Genève, 10 mai 1993
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES PREFERENCES
SUR SA VINGTIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 10 au .. mai 1993

Rapporteur : M. E. Manakine (Fédération de Russie)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 21
I. Examen de la mise en oeuvre, du maintien, de l'amélioration et de l'utilisation du système généralisé de préférences (point 3 de l'ordre du jour)	
Consultations sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'origine (point 4 de l'ordre du jour)	
Assistance technique concernant le système généralisé de préférences (point 5 de l'ordre du jour)	22 - 52
II. Questions d'organisation	53 - 55

INTRODUCTION

1. La vingtième session du Comité spécial des préférences a eu lieu du 10 au .. mai 1993. Au cours de sa session, le Comité spécial a tenu ... séances plénières (de la 177ème à la ...). En outre, des consultations bilatérales privées et confidentielles ont eu lieu sur différents schémas de préférences. Le présent rapport rend compte des délibérations en séances plénières.

Déclarations liminaires

2. Le Président a dit que le système généralisé de préférences (SGP) méritait la réputation qu'il avait d'être un important instrument de coopération en matière de commerce et de développement entre pays développés et pays du tiers monde. Les avantages qu'un meilleur accès aux marchés des pays développés procurait aux pays en développement fournissaient à ces derniers les moyens de poursuivre leurs programmes de développement et d'accroître leurs achats auprès de ces mêmes pays développés. Le caractère mutuel de tels avantages était un puissant catalyseur pour l'essor des échanges commerciaux. On s'accordait largement à penser que la croissance du commerce international devrait, en 1993, être supérieure à celle de 1992 pour encourager un redressement économique au niveau mondial. Le SGP avait un rôle important à jouer dans ce redressement, d'une part, en contribuant à l'expansion des échanges et, d'autre part, en aidant à réduire les pressions inflationnistes et, partant, en concourant à la croissance de la production. Dans l'actuel examen du fonctionnement et des effets du SGP, il fallait donc étudier le meilleur moyen d'améliorer les multiples avantages de ce système pour que les possibilités qu'il offrait puissent être pleinement exploitées. Deux principes devaient sous-tendre la démarche du Comité spécial. Premièrement, comme l'avaient envisagé les créateurs du SGP, les améliorations devaient être effectuées de manière cohérente et en temps voulu, dans une perspective dynamique. Deuxièmement, les débats devaient être guidés par le nouveau partenariat pour le développement qui s'était dégagé de l'Engagement de Carthagène.

3. L'Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le SGP, qui fonctionnait depuis plus de 20 ans, s'était révélé être un des instruments les plus durables et les plus efficaces de la coopération pour le développement entre pays développés et pays du tiers monde. En 1991, ce système avait

contribué à générer des exportations chiffrées à plus de 72 milliards de dollars. Cependant, il n'était pas encore exploité autant qu'il pouvait l'être, vu que celles-ci représentaient à peine un quart des importations passibles de droits provenant des pays en développement. La présente session du Comité spécial des préférences fournissait une occasion de faire le point sur les résultats obtenus et de déterminer comment réaliser des gains supplémentaires.

4. Le SGP se trouvait actuellement dans une passe difficile. Son évolution ultérieure dépendait de quantités de facteurs, et surtout des conditions de sa mise en oeuvre. Comme on le savait, certains pays donneurs de préférences appliquaient leurs schémas pendant une période d'une durée indéterminée, tandis que d'autres avaient reconduit les leurs pour la totalité ou une grande partie de la décennie en cours. Le renouvellement de tous les autres schémas, notamment deux des principaux, était un élément d'une grande importance, qui contribuerait à atténuer les inquiétudes des pays en développement quant à la sécurité de l'accès préférentiel aux marchés. Le SGP avait été conçu comme un système global, et toute incertitude sur l'application de tel ou tel schéma pouvait être une source de difficultés pour l'ensemble du programme.

5. Le SGP devrait faire face à un autre défi après la conclusion des négociations commerciales multilatérales en cours. Un dénouement positif de ces négociations offrirait certes aux pays en développement quelques débouchés nouveaux en régime NPF. Cependant, un des effets directs serait manifestement l'effritement des marges préférentielles. Vu que celui-ci pouvait être mesuré, les pays donneurs de préférences devraient être en mesure d'en tenir compte en apportant les ajustements nécessaires à leurs schémas, de façon à préserver les marges en question. L'Adjoint du Secrétaire général a rappelé à cet égard, qu'au paragraphe 140 de l'Engagement de Carthagène, il était expressément demandé aux pays donneurs de préférences, après la conclusion positive des négociations d'Uruguay, d'envisager si possible d'accroître les marges préférentielles et le régime d'admission en franchise prévu dans les schémas.

6. Les négociations d'Uruguay auraient également un autre effet direct dans au moins deux domaines. Le projet d'acte final prévoyait la tarification de toutes les mesures non tarifaires dans l'agriculture et l'élimination progressive du régime NPF. Si ces deux modifications étaient effectivement appliquées, elles se traduiraient inévitablement par des droits NPF élevés

page 4

pour les produits agricoles, ainsi que les textiles et les vêtements. Il ne faisait aucun doute que les préférences prévues par le SGP dans ces domaines pouvaient offrir de réelles possibilités aux pays en développement, vu que les deux secteurs en question étaient d'une importance cruciale pour leurs exportations. S'il était hautement souhaitable d'admettre d'emblée ces produits en franchise, une démarche pragmatique pouvait consister à accorder initialement une réduction appréciable des droits, suivie ultérieurement d'une plus large marge préférentielle. Le SGP pouvait également être amélioré par d'autres moyens, notamment un véritable régime préférentiel d'admission en franchise dans les schémas qui prévoyaient actuellement un simple abaissement des droits, l'élargissement de la gamme des produits visés, l'assouplissement des mesures de sauvegarde ou la simplification des règles d'origine.

7. A sa dernière session, le Comité spécial avait innové en traitant de front le problème de la gradation dans le contexte de l'élargissement de la gamme des produits inclus dans le SGP. Il était salubre que les pays en développement puissent participer au débat sur une question dont, actuellement, les pays développés décidaient unilatéralement. A la fin de la session, le Président avait fait observer à juste titre que de telles questions étaient soulevées pour la première fois et qu'il faudrait naturellement les évaluer et les examiner plus à fond. Ceci s'appliquait, en particulier, à la nécessité d'élaborer des critères objectifs et rationnels en matière de gradation. De l'avis du secrétariat, plusieurs questions essentielles se posaient dans le débat sur ce sujet. Premièrement, il était nécessaire de préciser les objectifs de la gradation. Quelques réponses avaient déjà été avancées, qu'il s'agisse de la "répartition des avantages", du "partage des charges", du retrait des bénéficiaires qui n'avaient plus besoin de préférences, voire de l'intégration des pays exclus dans les disciplines du système commercial international. Le deuxième aspect à prendre en compte concernait la portée de la gradation, en particulier la question de savoir si elle devait s'appliquer aux produits ou aux pays. L'on s'accordait apparemment à penser que la gradation appliquée aux produits était préférable à l'exclusion complète de tel ou tel pays. Le troisième aspect touchait aux critères à retenir pour la gradation. Il s'agissait en l'occurrence de déterminer - en cela résidait la controverse - si la gradation devait être fondée sur le niveau de développement d'un pays, quelle que fût la façon de le

mesurer, ou sur la capacité dudit pays d'exporter des produits visés par le SGP. En outre, fallait-il aux fins de la gradation faire des comparaisons avec les pays développés ou avec d'autres bénéficiaires du SGP ? Des débats supplémentaires sur toutes ces questions devaient se dérouler à la présente session du Comité.

8. Comme dans le passé, des dispositions avaient été prises pour que les délégations puissent tenir des consultations bilatérales informelles sur les divers schémas. Celles-ci offraient une occasion d'examiner des demandes spécifiques d'amélioration des schémas : il fallait espérer qu'elles porteraient leurs fruits.

9. La coopération technique jouait un rôle important en améliorant le taux d'utilisation des schémas. La CNUCED avait, en 1992, continué d'exécuter de nombreuses activités dans ce domaine, grâce aux généreuses contributions du PNUD et des Etats membres aux fonds d'affectation spéciale. Les contributions en nature avaient également été substantielles. A cet égard, l'Adjoint du Secrétaire général s'est félicité en particulier des engagements pris par les Gouvernements japonais et suisse. Il a cependant souligné qu'il y avait un important décalage entre les demandes de coopération technique visant à mieux tirer parti des schémas et les fonds disponibles pour répondre à de telles demandes : le Comité spécial souhaiterait peut-être examiner le meilleur moyen d'obtenir d'une manière rationnelle et prévisible le financement nécessaire à la coopération technique.

10. Enfin, il était prévu de présenter, pendant la session du Comité, une version mise à jour d'un progiciel pour le Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS), conçu pour permettre aux bénéficiaires et aux décideurs de s'informer plus facilement de toutes les caractéristiques et des incidences commerciales des schémas de préférences.

11. Le Directeur de la Division du commerce international a dit que le "Seizième rapport général sur l'application du système généralisé de préférences" (TD/B/SCP/3 et Add.1), établi par le secrétariat, exposait les principales modifications apportées au SGP et décrivait également les effets que ce système avait exercés sur le commerce. L'un des événements marquants était que les listes de bénéficiaires de plusieurs schémas avaient été étendues à de nouveaux pays qui avaient vu le jour en Europe orientale. A cet égard, l'annexe I du document contenait une liste mise à jour des

page 6

bénéficiaires des divers schémas, mais certains pays et territoires n'avaient de bénéficiaires que le nom dans au moins deux schémas, car ils n'avaient pas communiqué selon la procédure voulue la copie des cachets des autorités habilitées à signer les certificats d'origine ou n'avaient pas signalé les changements survenus au niveau desdites autorités. Le Directeur a instamment invité ces pays à se conformer dans les meilleurs délais aux procédures de notification pour éviter d'être privés des possibilités offertes par le SGP.

12. S'agissant de la gamme des produits visés, et exception faite des Etats-Unis, il n'y avait pas eu d'adjonctions majeures aux schémas. En outre, les limitations inhérentes aux principaux schémas continuaient, dans l'ensemble, de brider le commerce préférentiel. En revanche, les importations préférentielles enregistraient toujours une croissance dynamique, ce qui montrait l'intérêt accru que le SGP présentait pour les pays bénéficiaires qui adaptaient leur production et leurs capacités d'exportation dans les lignes de produits visées par le système. Suffisamment d'éléments donnaient à penser que le processus d'adaptation de cette capacité d'offre se poursuivrait à mesure que la gamme des produits visés s'élargissait. Les possibilités existant dans ce domaine restaient considérables, vu qu'environ 50 % seulement des importations passibles de droits étaient inclus dans le SGP et pouvaient donc être admis au bénéfice d'un régime préférentiel.

13. Le rapport du secrétariat sur les activités de coopération technique (TD/B/SCP/2) montrait clairement que celles-ci se poursuivaient à un rythme soutenu. Le secrétariat était très reconnaissant aux Etats membres qui avaient fourni des ressources financières et en nature grâce auxquelles, avec le soutien financier du PNUD, il pouvait mener autant d'activités. Cependant, faute de moyens financiers suffisants, de nombreuses demandes de formation ne pouvaient pas être satisfaites. Les faits nouveaux survenus dans le système commercial international, qui avaient un effet direct sur le SGP, ainsi que l'accroissement des capacités d'offre de nombreux bénéficiaires, rendraient à n'en pas douter de telles activités encore plus nécessaires. Il fallait donc espérer que les moyens voulus pourraient être trouvés en vue de pouvoir répondre d'une manière sûre aux demandes de formation et de services consultatifs. A mesure que ces demandes se multipliaient, le volume des tâches d'appui fonctionnel et administratif augmentait également, ce qui là encore exigeait des ressources supplémentaires.

14. Le Directeur a appelé l'attention sur le programme de travail récemment adopté par le Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement. Ce Groupe avait été chargé, entre autres tâches, d'analyser et de définir les débouchés commerciaux en matière de production et d'exportation qui découlaient de l'évolution survenue dans divers domaines, y compris le SGP. Le Groupe de travail s'inspirerait à cet égard des travaux d'autres organes de la CNUCED, notamment le Comité spécial des préférences.

15. Pour le représentant du Chili, le SGP était un important moyen de coopération internationale, mais il fallait l'améliorer pour le rendre plus souple et plus transparent. Les mesures qui pouvaient être prises consistaient notamment à accroître les marges préférentielles, à inclure un plus grand nombre de produits agricoles et textiles, à supprimer les contingents et les montants maximaux, et à simplifier les règles d'origine. Il était également nécessaire de laisser aux bénéficiaires suffisamment de temps pour adapter leur offre aux nouvelles exigences de la demande dans les pays donneurs de préférences. En vue de conférer aux schémas un caractère stable, les modifications éventuelles devaient être appliquées au minimum pendant une période supérieure à deux ans.

16. Le représentant s'est dit préoccupé par certaines mesures préférentielles favorisant divers groupes de pays. Une telle discrimination compromettrait l'efficacité du système et avait des effets nocifs sur des pays comme le Chili, qui était fermement attaché à un commerce libre mais équitable. Le représentant a jugé nécessaire que le Comité spécial examine les notions de gradation et de maintien de la compétitivité en vue de dégager un consensus sur des critères convenus au niveau multilatéral pour leur application. Le Comité spécial pouvait également servir de cadre à des échanges de vues sur des cas précis touchant les pays bénéficiaires ou les pays donneurs de préférences. Le représentant a proposé la création d'un mécanisme consultatif composé d'un nombre limité d'experts gouvernementaux, qui se réunirait deux ou trois fois par an pour examiner des cas concrets et ferait part de ses constatations au Comité. Ce groupe pourrait également examiner les problèmes posés par les règles d'origine et faire des recommandations tendant à simplifier et à harmoniser celles-ci. Il fallait espérer qu'après les négociations d'Uruguay, les pays donneurs de préférences s'emploieraient, en révisant leurs schémas, non seulement à maintenir, mais également à améliorer

page 8

les marges préférentielles pour démontrer leur volonté de coopérer avec les pays en développement.

17. S'agissant des consultations bilatérales qui se dérouleraient à la session du Comité, le représentant a fait observer que leur nombre avait diminué; il a estimé qu'une évaluation était nécessaire pour déterminer les modifications qui pouvaient être apportées en vue de renforcer leur efficacité.

18. Pour finir, il a souligné qu'il fallait maintenir le programme d'assistance technique concernant le SGP, qui avait fourni des services très utiles, et a invité le PNUD et les pays développés à soutenir davantage de telles activités.

19. Le représentant du Bangladesh a dit que si certains pays donneurs de préférences avaient adopté des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés dans le cadre des schémas de préférences, des pays tels que le sien avaient des difficultés à tirer parti desdits schémas. La diversité des règles d'origine, qu'il s'agisse des critères d'origine, des conditions d'expédition ou des preuves documentaires requises, entravait l'utilisation des schémas par les bénéficiaires. Dans certains cas, par exemple, des vêtements en tissu devaient subir une transformation en deux étapes, tandis que les articles de bonneterie étaient soumis à une transformation en trois étapes, même si le processus en question était le même. En outre, certains pays donneurs de préférences exigeaient une valeur ajoutée de 35 à 40 % pour les vêtements exportés au titre du SGP, alors que pour un pays comme le Bangladesh, cette condition devrait être ramenée à 25 %. Il était donc urgent de simplifier et d'harmoniser davantage les règles d'origine, en particulier pour les PMA. A cet égard, certains des principaux pays donneurs de préférences prévoyaient de longues listes négatives qui incluaient des vêtements de confection : on pouvait en exempter les pays les moins avancés pour leur permettre d'exploiter au mieux leurs possibilités limitées d'exportation.

20. Divers autres facteurs faisaient obstacle à l'utilisation des schémas de préférences : insuffisance des moyens institutionnels, étroitesse de la base d'exportations, méconnaissance des procédures et des exigences documentaires. Même si l'assistance technique pouvait jouer un rôle essentiel dans ces domaines, l'amélioration des schémas de préférences était plus importante. De meilleurs schémas, associés à des concours techniques, permettraient aux bénéficiaires d'avoir un plus large accès aux marchés.

21. Le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés soulignait la nécessité d'améliorer encore les schémas de préférences et de prévoir un plus large accès aux marchés pour les produits originaires des PMA. Il préconisait notamment des mesures de caractère général telles que l'élargissement de la gamme des produits visés, l'application de règles d'origine souples et d'exemptions en matière de contingents et de plafonds, la stabilité et la prévisibilité des préférences et la simplification des procédures. Le représentant a exprimé l'espoir que les pays donneurs de préférences appliqueraient de telles mesures en faveur des pays les moins avancés. Ces derniers étaient, pour leur part, prêts à faire plus d'efforts en mettant en place des institutions, en développant leurs secteurs d'exportation et en diversifiant leurs produits afin de tirer pleinement parti des schémas existants. Enfin, il importait de faire en sorte que les négociations d'Uruguay n'entraînent pas un effritement de la marge préférentielle prévue par les schémas actuels à l'égard des pays les moins avancés.

Chapitre I

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE, DU MAINTIEN, DE L'AMELIORATION
ET DE L'UTILISATION DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

(Point 3 de l'ordre du jour)

CONSULTATIONS SUR L'HARMONISATION
ET L'AMELIORATION DES REGLES D'ORIGINE

(Point 4 de l'ordre du jour)

ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LE SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

(Point 5 de l'ordre du jour)

22. Pour l'examen de ces points, le Comité spécial était saisi de la documentation suivante :

"Seizième rapport général sur l'application du système généralisé de préférences : rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/SCP/3) (point 3);

"Activités de coopération technique concernant le système généralisé de préférences et les lois et règlements commerciaux en 1992 : rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/SCP/2) (point 5).

23. Evoquant le schéma de préférences de son pays, le représentant de l'Autriche a dit qu'à compter du 1er janvier 1993, l'Autriche avait ajouté le reste des Etats anciennement membres de l'URSS à la liste de son Groupe I des pays bénéficiaires de préférences. L'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie avait été radiée de la liste au 1er janvier 1993, mais certaines anciennes républiques constitutives de la Yougoslavie bénéficiaient du statut de pays bénéficiaire. L'évolution du schéma tenait également à la conclusion d'accords de libre-échange entre l'AELE et un certain nombre d'anciens ou actuels pays bénéficiaires. Les avantages commerciaux découlant des nouveaux accords de libre-échange étant supérieurs à ceux qui étaient prévus par le SGP, il n'était pas jugé nécessaire de conserver un traitement SGP en faveur des nouveaux partenaires commerciaux. Toutefois, l'Autriche avait décidé d'accorder des périodes de transition de six mois pendant lesquelles les accords de libre-échange et le traitement préférentiel SGP s'appliqueraient parallèlement. Ainsi, l'accord de libre-échange avec la Turquie étant entré en vigueur le 1er octobre 1992, ce pays avait été exclu de la liste des bénéficiaires à compter du 1er avril 1993. La République tchèque et la République slovaque étaient reconnues en tant que bénéficiaires

distincts et bénéficiaient du cumul total. Cependant, compte tenu de l'accord de libre-échange entré en vigueur le 1er décembre 1992, ces deux pays seraient radiés de la liste des bénéficiaires au 1er juin 1993. L'accord de libre-échange au titre de l'AELE avec Israël était entré en vigueur le 1er janvier 1992, et Israël serait donc exclu du schéma de préférences au 1er juillet 1993. Des mesures analogues étaient envisagées à l'occasion de l'entrée en vigueur des accords de libre-échange avec la Pologne, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie.

24. Concernant les produits préférentiels, l'Autriche avait ajouté un nouveau produit à sa liste de produits admissibles relevant des chapitres 1 à 24 du Système harmonisé. Depuis le 1er mars 1993, les poivrons visés à la position No 0904.20 bénéficiaient du traitement SGP. Aucune nouvelle mesure de sauvegarde n'avait été prise au titre du schéma.

25. Pour ce qui était de l'assistance technique concernant le SGP, le représentant a dit que le rapport du secrétariat avait bien montré la nécessité de poursuivre ce type d'assistance. Tout récemment, un expert autrichien avait participé à un séminaire régional sur le SGP organisé au Guatemala à l'intention des pays d'Amérique centrale. A un niveau bilatéral, un séminaire national sur le schéma autrichien de préférences avait été organisé à Tirana (Albanie) en avril 1993. Le représentant a remercié le projet relatif au SGP d'avoir envoyé un conférencier à un séminaire sur les questions de politique commerciale organisé par l'Autriche au cours de l'automne 1992 à l'intention de fonctionnaires chinois.

26. L'Autriche entendait continuer de contribuer au projet relatif au SGP dans les limites très étroites de ses possibilités budgétaires et administratives. En particulier, elle pouvait fournir au projet des exemplaires de certificats d'origine (formule A). Enfin, une nouvelle édition mise à jour du manuel relatif au schéma autrichien de préférences serait publiée au cours de l'été 1993.

27. Le représentant du Japon, évoquant le schéma de préférences de son pays, a dit que la Croatie, la République tchèque, la République slovaque et la Slovénie étaient devenues bénéficiaires du schéma japonais le 1er avril 1993, ce qui portait le nombre total de bénéficiaires à 134 pays et 25 territoires. Les contingents préférentiels pour l'exercice 1993 avaient été annoncés, et dans le but de promouvoir l'utilisation du SGP, les contingents appliqués

page 12

à 20 groupes de produits avaient été supprimés et les plafonds concernant 51 groupes de produits avaient été relevés. Le schéma japonais était en principe protégé par un système de clause échappatoire, qui n'avait toutefois jamais été appliqué.

28. Les schémas de préférences avaient été conçus et étaient appliqués en tenant compte des structures et des conditions économiques particulières des pays donneurs de préférences, ainsi que des pays bénéficiaires. Pour une utilisation optimale des avantages préférentiels, il fallait continuer d'encourager les pays donneurs à simplifier leurs schémas et à les rendre plus transparents, et les pays bénéficiaires à renforcer leur capacité technique et administrative d'utiliser ces schémas. Le Japon continuerait de soutenir le programme de coopération technique de la CNUCED concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux.

29. Le Japon avait l'intention de détacher un expert associé auprès du projet régional CNUCED/PNUD pour l'Asie et le Pacifique. Le Gouvernement japonais attachait une grande importance à l'organisation de séminaires sur le SGP et en avait financé un certain nombre. Pour l'exercice 1993, sa contribution au financement de séminaires sur le SGP au titre du Programme serait de 250 000 dollars E.-U., ce qui représentait une hausse sensible par rapport aux 150 000 dollars E.-U. fournis en 1992. Enfin, chaque année, le Gouvernement japonais publiait, en anglais, des brochures explicatives sur le schéma japonais.

30. Le représentant du Canada a dit qu'un certain nombre de changements avaient été apportés au schéma de son pays depuis sa mise en place en 1974 - addition de nouveaux produits, abaissement des taux de droit, amélioration des règles d'origine en faveur du cumul global et inscription de nouveaux bénéficiaires.

31. Une décision législative était nécessaire pour proroger le schéma au-delà du 30 juin 1994. Le Gouvernement canadien avait déclaré deux années auparavant qu'il réaliserait une révision générale du schéma une fois les négociations d'Uruguay achevées. Compte tenu des délais prévus pour l'achèvement des négociations, toute décision concernant des modifications de fond du schéma canadien risquait d'être également retardée. Le Gouvernement canadien continuait de solliciter des suggestions de la part des bénéficiaires à cet égard. Le représentant a par ailleurs apporté quelques corrections d'ordre technique au document TD/B/SCP/3.

32. A compter du 9 mars 1993, le Canada avait ajouté à sa liste de pays les moins avancés bénéficiaires le Cambodge, le Libéria, Madagascar, le Mozambique, les Iles Salomon, le Zaïre et la Zambie. Un traitement tarifaire préférentiel avait également été accordé à toutes les anciennes Républiques soviétiques. Depuis 1992, le Canada n'avait pris aucune nouvelle mesure de sauvegarde, et le schéma canadien continuait donc de se caractériser par un niveau élevé de stabilité et de transparence.

33. Des 180 pays et territoires auxquels le Canada accordait un traitement préférentiel, plus de 70 n'avaient jamais adressé de notification concernant les autorités habilitées à délivrer des certificats. Soixante autres bénéficiaires n'avaient pas actualisé les renseignements pertinents depuis cinq ans au moins. La délégation canadienne, qui comptait un expert des douanes, serait heureuse d'approfondir cette question avec les bénéficiaires intéressés.

34. Concernant l'assistance technique, le Gouvernement canadien avait continué de soutenir vigoureusement les activités d'assistance technique réalisées en 1992 et 1993. Il avait notamment envoyé un expert dans les séminaires ou ateliers nationaux et régionaux organisés par la CNUCED en Malaisie, au Panama, en Roumanie, en République slovaque et au Guatemala, et avait fourni une assistance technique sous la forme de séminaires et de missions dans un certain nombre de pays en développement de toutes les régions par l'intermédiaire du Bureau canadien pour la facilitation du commerce, organisation sans but lucratif financée par le Gouvernement canadien. Ce bureau avait en outre permis à 30 femmes chefs d'entreprise originaires de 17 pays bénéficiaires de participer à des séminaires organisés à Toronto sur les modalités d'exportation de produits vers le Canada. Le Gouvernement canadien considérait que l'assistance technique restait essentielle au renforcement des perspectives de croissance des exportations dans les pays en développement.

35. Le porte-parole du Groupe asiatique (Sri Lanka) a dit que l'un des principaux faits marquants de la période considérée avait été l'extension des avantages préférentiels aux pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre des activités d'assistance globalement fournies à ces pays pour faciliter leur passage à l'économie de marché. On ne saurait trop insister sur l'importance de cette extension. Les pays donneurs de préférences reconnaissaient ainsi

page 14

non seulement la valeur du SGP en tant qu'instrument éprouvé et efficace de coopération économique internationale, mais aussi la compatibilité totale du système avec des réformes commerciales de type libéral. Il était cependant nécessaire d'évaluer les conséquences juridiques et économiques de cette extension pour les pays en développement, sujet sur lequel le secrétariat devrait réaliser une étude.

36. La plupart des pays en développement d'Asie avaient engagé des mesures autonomes de libéralisation économique et commerciale au cours des dernières années, au prix de considérables sacrifices économiques et sociaux.

La communauté internationale devait soutenir les efforts des pays en développement, notamment en élargissant les avantages procurés par le SGP.

37. Ces avantages pouvaient ainsi être renforcés par une extension de la liste des produits visés à des produits présentant un intérêt actuel et potentiel pour le commerce d'exportation des pays en développement, en particulier des PMA. Le paragraphe 135 de l'Engagement de Carthagène reconnaissait la nécessité d'une telle extension.

38. Une conclusion positive des négociations d'Uruguay ferait apparaître de nouveaux enjeux et de nouvelles perspectives pour le SGP. Toute réduction des taux NPF à l'issue des négociations devrait être suivie d'un ajustement favorable des marges préférentielles et de l'admission en franchise.

La conversion en droits de douane de mesures non tarifaires dégagerait de nouveaux éléments à inclure dans le système. Le secrétariat de la CNUCED devrait étudier les incidences des résultats des négociations d'Uruguay sur le SGP et définir les mesures de suivi nécessaires pour renforcer le système.

39. L'octroi d'un traitement plus favorable à un groupe de pays d'une certaine région établissait une discrimination à l'encontre d'autres pays bénéficiaires ayant des intérêts analogues en matière d'exportations et conformément au principe de non-discrimination du SGP, les mêmes avantages devraient être accordés à tous les pays bénéficiaires.

40. A la dix-neuvième session du Comité spécial, il n'avait pas été jugé nécessaire de conclure la réunion sur un texte négocié formel. L'une des principales tâches à la vingtième session serait d'appliquer la "séquence progressive" décrite dans les paragraphes 51 à 57 de l'Engagement de Carthagène. Les problèmes avaient été identifiés l'année précédente, et il fallait désormais engager un dialogue interactif en vue de déterminer des zones de convergence conduisant à des conclusions concertées et à des

recommandations. Les questions qui avaient été retenues comme thèmes de discussion le plus valables étaient les suivantes : gradation ou différenciation; règles d'origine; et assistance technique.

41. Le Groupe asiatique estimait que des critères objectifs et rationnels convenus au niveau multilatéral devraient être élaborés en matière de gradation. Les pays donneurs de préférences devraient s'abstenir de prendre toute mesure à cet égard avant d'avoir consulté les pays bénéficiaires intéressés et ils devraient toujours laisser suffisamment de temps aux exportateurs de ces pays pour s'adapter. L'un des effets les plus positifs de la gradation devrait être de mieux répartir les avantages entre les pays en développement. La gradation devrait également permettre une extension de la liste des produits visés dans les secteurs d'exportation intéressant les pays en développement.

42. A la dix-neuvième session du Comité, un large accord s'était formé sur un certain nombre de questions relatives aux règles d'origine. Le Groupe asiatique appuyait l'idée de considérer l'harmonisation comme une question distincte d'autres améliorations possibles du système. L'absence de règles concernant les "éléments provenant du pays donneur" dans les schémas de certains pays donneurs de préférences faisait obstacle aux exportations de la région asiatique vers ces pays. Le Groupe asiatique était entièrement favorable à une harmonisation des règles relatives aux "éléments provenant du pays donneur" et au cumul total et global.

43. Il appréciait les activités de coopération technique et de formation concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux engagés par la CNUCED en 1992. Les pays asiatiques avaient notablement bénéficié de ces activités et remerciaient les pays qui versaient des contributions financières. Toutefois, de nombreuses demandes émanant de pays asiatiques restaient en suspens, le secrétariat de la CNUCED n'ayant pas les moyens financiers d'y répondre; le Groupe asiatique demandait donc à la communauté internationale de poursuivre et d'intensifier son appui financier aux projets de coopération technique en question.

44. Le représentant du Pakistan dit que depuis que le principe de l'octroi de préférences avait été accepté en 1968, un quart seulement des exportations des pays en développement avait effectivement pu bénéficier d'un traitement préférentiel. Cette situation était insatisfaisante, en particulier eu égard

page 16

à la tendance croissante au régionalisme dans le monde développé - avec la formation de zones de libre-échange, d'unions douanières, etc. - qui avait contribué à rendre les exportations des pays en développement moins compétitives.

45. Le Pakistan était opposé à la notion de gradation par pays et de gradation par produit. La plupart des pays en développement exportaient un éventail très réduit de produits, et il était donc déraisonnable de les pénaliser pour le ou les quelques produits qu'ils pouvaient exporter dans des conditions compétitives. Le représentant a rappelé que les schémas de préférences avaient initialement été structurés en fonction de la capacité d'importation des pays donneurs de préférences. Toutefois, ces pays s'étaient enrichis alors que les pays pauvres s'étaient appauvris, et ils avaient tout à fait les moyens d'améliorer leurs schémas en les rendant plus simples, plus prévisibles et plus équitables et en harmonisant les règles d'origine. L'application du traitement discriminatoire était une autre faiblesse du SGP. Le Pakistan déplorait le recours à des considérations non économiques concernant l'octroi d'un traitement préférentiel. Ce type de pressions auxquelles les pays en développement étaient soumis n'était pas souhaitable.

46. Le représentant de la Suède a dit que le schéma de son pays était simple, transparent et prévisible et que son application était d'une durée illimitée, de sorte qu'aucune décision particulière de prorogation n'était nécessaire. Les pays les moins avancés reconnus comme tels par l'Organisation des Nations Unies bénéficiaient d'une exonération totale de droits de douane sur tous les produits, et aucun contingent ou plafond ne leur était appliqué. Pour bénéficier du schéma suédois, les PMA devaient seulement suivre la procédure de notification concernant leurs autorités habilitées à délivrer les certificats d'origine. A ce jour, 24 des 47 PMA avaient effectué la notification nécessaire, et le représentant invitait instamment les 23 autres PMA à faire de même. D'autres pays en développement bénéficiaient d'une exonération totale de droits de douane sur des produits visés par le schéma, produits qui étaient également exemptés de contingents ou plafonds tarifaires. Quelques changements avaient été apportés à la liste des bénéficiaires depuis la dix-neuvième session du Comité, qui étaient pour la plupart indiqués dans le rapport du secrétariat.

47. Concernant l'utilisation du schéma suédois, les importations totales pour 1992 s'étaient élevées à 5,2 milliards de couronnes suédoises, ce qui correspondait à 20 % des importations totales en provenance de pays bénéficiaires. En outre, des produits d'une valeur de 10,7 milliards de couronnes avaient été importés en franchise en régime NPF, ce qui signifiait que, globalement, 62 % des importations totales en provenance de bénéficiaires avaient été admises en franchise. Le taux moyen d'utilisation du schéma en 1992 avait été de 63 %, ce qui confirmait la tendance des dernières années.

48. Pour ce qui était de l'assistance technique concernant le SGP, la contribution de la Suède en 1993 aux fonds d'affectation spéciale équivaudrait à 30 000 dollars des Etats-Unis. La Suède attachait une grande importance à la fourniture d'une assistance aux pays en développement, en particulier aux PMA, et de 1984 à 1992, elle avait fourni pas moins de 25 % des contributions financières totales au Programme de coopération technique concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux.

49. La représentante de la Roumanie a dit que la vingtième session du Comité offrait une bonne occasion d'examiner le rôle que le SGP devrait jouer au cours de la dernière décennie du siècle, témoin de profonds changements économiques et politiques dans de nombreux pays. Le rythme de la réforme économique et le progrès de la démocratie dans de vastes régions du monde avaient rendu nécessaire l'adoption d'une nouvelle approche des problèmes globaux de l'époque. Le SGP revêtait une importance croissante pour la Roumanie, qui s'était engagée de toutes ses forces dans la voie de la démocratisation et de la transition vers l'économie de marché. Dans la poursuite de sa réforme économique, la Roumanie était fondamentalement confrontée à deux types de difficultés : les difficultés dues à la situation économique extrêmement critique héritée du passé, et les difficultés suscitées par les contradictions et les coûts engendrés par la transition elle-même. Le pays déployait des efforts considérables pour surmonter ces difficultés, mais il avait besoin d'une aide de la part de la communauté internationale. Dans ce contexte, la représentante appuyait sans réserves les conclusions et les recommandations du secrétariat de la CNUCED, qui soulignaient la contribution positive du SGP à l'expansion et à la diversification du commerce mondial et les domaines dans lesquels le système pouvait être encore amélioré.

page 18

Il fallait notamment continuer d'améliorer les schémas et veiller à leur prorogation, au respect des principes de non-réciprocité et de non-discrimination, ainsi que réduire et éliminer les limitations et les restrictions en matière d'importations préférentielles; il fallait aussi éviter toute suppression arbitraire des préférences, simplifier et harmoniser les règles d'origine, accorder le cumul au titre des éléments provenant du pays donneur et le cumul régional, et éviter l'application de mesures non tarifaires aux produits visés par les schémas.

50. Concernant les concessions tarifaires devant être arrêtées dans le cadre des négociations d'Uruguay, il serait utile que le secrétariat de la CNUCED réalise une étude des incidences des négociations sur le SGP et des moyens d'améliorer les schémas de préférences existants afin de compenser l'effritement des marges préférentielles.

51. La représentante a remercié la CNUCED du séminaire sur le SGP et les lois et règlements commerciaux, qui avait été organisé à Bucarest en juillet 1992, ainsi que le Gouvernement japonais de sa généreuse contribution financière à ce projet.

52. Une évaluation préliminaire du fonctionnement du SGP en Roumanie révélait que le nombre d'agents économiques utilisant les certificats d'origine du SGP avait augmenté de 200 %, tandis que la valeur des produits pour lesquels des certificats SGP avaient été délivrés au cours des quatre premiers mois de 1993 avait été 1,5 fois plus élevée qu'au cours de la période correspondante de 1992. A l'heure actuelle, la plupart des exportations étaient destinées aux pays de la Communauté européenne et de l'AELE. A partir du 1er mai 1993, la Roumanie serait exclue de la liste des pays bénéficiaires des schémas de préférences de la Communauté, de la Suède et de la Suisse du fait de la conclusion récente d'accords de libre-échange avec la Suède et la Suisse et d'un accord avec la Communauté. Les exportations roumaines vers d'autres pays donneurs n'étaient pas pour autant négligeables, et une assistance technique restait nécessaire et vivement souhaitée par les autorités roumaines.

Un centre de liaison avait été créé au sein du Ministère du commerce, chargé de diffuser des renseignements sur le SGP et d'autres régimes de préférences. La Roumanie souhaiterait vivement recevoir de la documentation sur le SGP et les lois et règlements commerciaux, ainsi que tout soutien technique lui permettant de tirer parti du système.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

53. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a ouvert la vingtième session du Comité spécial des préférences.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

54. A sa 177ème séance plénière, le 10 mai 1993, le Comité spécial a élu son bureau, composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Bachrum S. Harahap (Indonésie)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Laurent Brice Conlon (Bénin)
	M. Hugo Cubillos (Chili)
	M. Thomas S. Fusco (Etats-Unis d'Amérique)
	M. Peter Gebert (Danemark)
	M. Gomi Senadhira (Sri Lanka)
<u>Rapporteur</u> :	M. Evgueni Manakine (Fédération de Russie)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

55. A sa 177ème séance plénière, le 10 mai 1993, le Comité spécial a également adopté son ordre du jour provisoire (TD/B/SCP/1), libellé comme suit :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen de la mise en oeuvre, du maintien, de l'amélioration et de l'utilisation du système généralisé de préférences
4. Consultations sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'origine
5. Assistance technique concernant le système généralisé de préférences
6. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité spécial des préférences
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport du Comité spécial des préférences au Conseil du commerce et du développement.

D. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session
du Comité spécial des préférences

(Point 6 de l'ordre du jour)

[A compléter]

E. Questions diverses

(Point 7 de l'ordre du jour)

[A compléter selon qu'il conviendra]

F. Adoption du rapport du Comité spécial des préférences
au Conseil du commerce et du développement

(Point 8 de l'ordre du jour)

[A compléter]